



BOURSES
D'ÉTUDES
POSTSECONDAIRES
EN FRANÇAIS
LANGUE SECONDE

GUIDE DU DEMANDEUR

Bourses FLS 2027-2028

Date limite de dépôt
des demandes de financement :
Vendredi 2 octobre 2026
17 h (HAE)

Ce programme est administré par



ACUFC

Ce projet a été rendu possible [en partie]
grâce au gouvernement du Canada

Canada

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	3
Sigles et acronymes	3
Terminologie utilisée	3
1. MISE EN CONTEXTE	4
Plan d'action pour les langues officielles	4
Objectifs du Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde	4
Période d'octroi des bourses	4
2. RÉSULTATS PRÉVUS DU PROGRAMME	5
Indicateurs de rendement	5
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES	6
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS	7
Critères d'admissibilité généraux.....	7
Critères d'admissibilité supplémentaires.....	7
5. MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES BOURSES	8
Appel de propositions annuel	8
Examen des demandes de financement en deux étapes	8
Distribution des bourses en fonction de quatre critères	8
Communication des résultats aux entités postsecondaires	9
Préparation et signature des ententes de financement	9
Transfert des fonds aux entités postsecondaires	9
Octroi des bourses aux étudiants.....	9
6. PROMOTION DU PROGRAMME.....	10
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES	10
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ACUFC.....	11
9. ÉCHÉANCIER.....	12
10. DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT	12
Soutien technique	12
Suivi des demandes de financement.....	13
11. DOCUMENTS POUR CONSULTATION	13
12. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	13
13. AUTRES CONSIDÉRATIONS	13

GLOSSAIRE

Sigles et acronymes

ACUFC	Association des collèges et universités de la francophonie canadienne
FLS	Français langue seconde
PALO	Plan d'action pour les langues officielles
PCH	Ministère du Patrimoine canadien

Terminologie utilisée

Entité ou entité postsecondaire	Les entités postsecondaires incluent les collèges, les universités et les facultés universitaires.
Langue officielle	Les langues officielles du Canada sont l'anglais et le français.
Le Programme ou le Programme de bourses FLS	Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde

1. MISE EN CONTEXTE

Plan d'action pour les langues officielles

Dans le cadre du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*, le gouvernement du Canada s'est engagé à promouvoir un Canada bilingue, notamment en appuyant les Canadiens anglophones dans l'apprentissage de la langue française. L'un des objectifs du Plan est de faire passer le taux national de bilinguisme de 17,9 % à 20 % d'ici 2036, surtout grâce à l'augmentation du taux de bilinguisme des anglophones à l'extérieur du Québec de 6,8 % à 9 %.

Parmi les initiatives envisagées pour renforcer le bilinguisme et en augmenter la proportion à l'échelle nationale, le gouvernement fédéral a mis en place en 2019 un programme de bourses annuelles visant à encourager les étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires dans leur seconde langue officielle, soit le français, et ainsi contribuer à l'augmentation du bilinguisme des anglophones au Canada.

Dans son *Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : Protection-promotion-collaboration*¹, le gouvernement du Canada a annoncé que le financement historique du Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde a été reconduit pour 2023-2028.

Objectifs du Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde

Le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde vise à « encourager les étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires en français, à leur offrir du soutien connexe, à utiliser et à améliorer leurs compétences linguistiques et à augmenter leurs connaissances sur la culture francophone. Les étudiants en difficultés financières et ceux provenant de groupes sous-représentés feront l'objet d'une attention particulière². »

L'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) s'est vu confier par le ministère du Patrimoine canadien (PCH) la mise en œuvre du Programme dans le cadre duquel 850 bourses non renouvelables, d'une valeur de 3 000 dollars chacune, sont distribuées chaque année.

L'objectif final du Programme est l'augmentation du taux de bilinguisme des étudiants anglophones, ce qui contribuera ainsi à accroître le taux national de bilinguisme.

Période d'octroi des bourses

Cet appel de propositions concerne les bourses à octroyer pendant l'année scolaire 2027-2028.

¹ Gouvernement du Canada. *Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : Protection-promotion-collaboration*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/plan-action-langues-officielles/2023-2028.html>

² Gouvernement du Canada. *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/plan-action-langues-officielles/2018-2023.html>

2. RÉSULTATS PRÉVUS DU PROGRAMME³

- La mise en œuvre du Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde est assurée dans les délais escomptés.
- 850 étudiants de partout au Canada ayant l'anglais comme première langue officielle parlée ont bénéficié chaque année de l'opportunité de poursuivre leurs études postsecondaires en français et de parfaire leur bilinguisme grâce à la bourse.
- Les étudiants ont contribué à l'augmentation du taux de bilinguisme des anglophones au Canada.

Indicateurs de rendement

- Le mécanisme de livraison du Programme fonctionne de façon efficace et permet de traiter rapidement des demandes de bourses.
- Nombre d'entités postsecondaires participantes.
- Nombre d'ententes de collaboration signées avec les partenaires nationaux et provinciaux/territoriaux.
- Nombre d'étudiants avec l'anglais comme première langue officielle parlée qui bénéficient de la bourse pour poursuivre leurs études postsecondaires en français.
- Nombre d'étudiants qui ont reçu la bourse et qui n'auraient autrement pas poursuivi leurs études postsecondaires en français.
- Répartition géographique des récipiendaires (province/territoire et régions).
- Profil démographique (âge, genre, langues parlées à la maison) et nombre de récipiendaires provenant de groupes sous-représentés ou d'une minorité visible et/ou ayant des besoins financiers.
- Nombre et types de programmes collégiaux et universitaires faisant l'objet d'inscriptions de la part des récipiendaires.
- Nombre d'étudiants qui ont reçu la bourse et qui ont augmenté leur capacité à communiquer en français.
- Histoires à succès.

³ Selon l'accord de contribution entre PCH et l'ACUFC signé en juillet 2024.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES

Au titre du Programme de bourses FLS, les entités postsecondaires incluent les collèges, les universités et les facultés universitaires.

Pour être admissible au Programme, l'entité postsecondaire doit faire la preuve de sa capacité à offrir aux étudiants anglophones :

1. Des programmes d'études collégiales en français d'une durée minimale d'un an ou des programmes d'études universitaires en français d'une durée minimale de deux ans*.

*Certains programmes universitaires d'une durée d'un an, préapprouvés par l'ACUFC, sont aussi admissibles. Une demande doit être envoyée à l'ACUFC pour examen au cas par cas.

2. Du soutien connexe et un environnement qui permet aux étudiants d'utiliser et d'améliorer leurs compétences en français. Le soutien connexe peut prendre la forme :

- d'appui pédagogique en français;
- de cours de langue supplémentaires au besoin;
- de services d'appui aux études et au succès scolaire en français.

3. Des occasions de mieux connaître la culture francophone et de vivre des expériences culturelles en français. Une plus grande connaissance de la culture francophone peut être favorisée par :

- l'offre active d'une vie étudiante en français, avec divers clubs et activités qui fournissent aux étudiants l'occasion de communiquer en français;
- l'offre d'activités culturelles en français dans la communauté, en dehors des cours et de la vie estudiantine.

L'entité postsecondaire doit démontrer qu'elle offre en français au moins 50 % des cours et des activités connexes (stages, activités de formation dans la communauté) au sein du programme visé, au-delà des activités culturelles.

Seules les entités postsecondaires canadiennes sont admissibles au Programme de bourses FLS.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

Critères d'admissibilité généraux

Il incombe à l'entité postsecondaire de s'assurer que les étudiants admissibles aux bourses répondent aux critères d'admissibilité obligatoires suivants. Ces étudiants doivent :

1. Être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
2. Avoir l'anglais comme première langue officielle du Canada parlée.
3. Avoir fait leurs études secondaires dans un établissement anglophone ou de langue non officielle (c'est-à-dire, ni anglophone, ni francophone) et en être diplômés.
4. Être inscrits à temps plein dans un programme collégial (d'une durée minimum d'un an) ou universitaire (d'une durée minimum de deux ans*) dispensé en français dans une entité postsecondaire participant au Programme.

*Certains programmes universitaires d'une durée d'un an, préapprouvés par l'ACUFC, sont aussi admissibles.

5. Suivre au moins 50 % des cours et activités connexes (stages et activités de formation dans la communauté) en français.

Critères d'admissibilité supplémentaires

L'entité postsecondaire accordera une attention particulière aux étudiants en difficulté financière et à ceux provenant de groupes sous-représentés. Elle évaluera l'admissibilité des demandes en fonction des trois critères suivants :

Critères		Preuves à fournir
1	L'étudiant éprouve des difficultés financières, et les frais de scolarité l'empêchent d'accéder à une éducation postsecondaire.	Autodéclaration
2	Dans sa famille, l'étudiant appartient à la première génération qui poursuivra des études de niveau collégial ou universitaire.	Autodéclaration
3	L'étudiant appartient à un groupe sous-représenté ou à une minorité défavorisée.	Autodéclaration

L'entité postsecondaire devra prioriser les étudiants en difficulté financière et ceux provenant de groupes sous-représentés.

5. MÉCANISME D'ATTRIBUTION DES BOURSES

L'ACUFC est la tierce partie responsable de la gestion, de la promotion et de la mise en œuvre du Programme de bourses FLS. L'ACUFC a la responsabilité de déterminer les entités postsecondaires admissibles au Programme, de même que le nombre de bourses que celles-ci recevront aux fins de remise chaque année.

Les entités postsecondaires participant au Programme auront la responsabilité d'évaluer les candidatures d'étudiants et de remettre les bourses d'études.

Appel de propositions annuel

Le mécanisme d'attribution des bourses repose sur un appel de propositions annuel auprès des entités postsecondaires. Les entités postsecondaires doivent présenter chaque année une nouvelle demande de financement pour examen.

Dans les cas où plusieurs entités au sein d'un même établissement postsecondaire souhaitent recevoir du financement pour des bourses, l'ACUFC encourage vivement les entités à travailler en collaboration et à soumettre une seule demande de financement.

Ni l'acceptation d'une entité postsecondaire dans le Programme ni le nombre de bourses qui lui sont allouées ne sont garantis d'une année à l'autre.

Examen des demandes de financement en deux étapes

La première étape consiste pour l'ACUFC à s'assurer que l'entité postsecondaire ayant présenté une demande de financement respecte les critères d'admissibilité établis et qu'elle n'a pas de dossier non résolu dans le cadre du Programme [p.ex., facture(s) et/ou rapport(s) en souffrance].

Le cas échéant, l'ACUFC examine alors le nombre de bourses demandées.

Distribution des bourses en fonction de quatre critères

La distribution des bourses se fera selon une formule basée sur :

- le nombre de finissants du secondaire en immersion par province/territoire;
- le taux de bilinguisme et le taux de rétention de bilinguisme par province/territoire;
- le nombre de bourses demandées par les entités postsecondaires;
- le nombre de bourses FLS octroyées par l'entité postsecondaire au cours des deux dernières années scolaires (le cas échéant).

a) Nombre de finissants en immersion

L'objectif clé du Programme est d'inciter un plus grand nombre d'étudiants ayant l'anglais comme première langue officielle parlée à poursuivre leurs études postsecondaires en français, en vue d'augmenter le taux national de bilinguisme. Les élèves en 12^e année inscrits aux programmes d'immersion au Canada constituent une clientèle cible importante du Programme.

b) Taux de bilinguisme et taux de rétention de bilinguisme⁴

L'objectif final du Programme est l'augmentation du taux de bilinguisme des jeunes anglophones, ce qui contribuera ainsi à accroître le taux national de bilinguisme. L'attribution du nombre de bourses tient compte du taux de bilinguisme et du taux de rétention du bilinguisme dans les provinces et les territoires.

c) Nombre de bourses demandées par les entités postsecondaires

Le nombre de bourses remises aux entités postsecondaires tient compte du nombre total de bourses demandées.

d) Nombre de bourses FLS octroyées par l'entité postsecondaire au cours des deux dernières années scolaires (le cas échéant)

Le nombre de bourses remises aux entités postsecondaires tient compte du nombre de bourses FLS que ces dernières ont réussi à octroyer au cours des années précédentes de participation au Programme. Dans le cas de nouvelles entités, l'ACUFC applique une politique limitant à un maximum de cinq bourses leur première année ou deux de participation au Programme, afin d'atténuer les risques.

Communication des résultats aux entités postsecondaires

Une fois l'examen des demandes de financement terminé, l'ACUFC communique les résultats, y compris le nombre de bourses allouées, aux entités postsecondaires.

Préparation et signature des ententes de financement

L'ACUFC prépare une entente de financement avec chaque entité postsecondaire participant au Programme, que les deux parties signent.

Transfert des fonds aux entités postsecondaires

Après signature de l'entente de financement, l'ACUFC transfère à l'entité postsecondaire les fonds relatifs aux bourses avant le 31 mars de l'année financière en cours.

Des fonds désignés à couvrir certaines dépenses administratives admissibles reliées à la gestion et/ou à la promotion des bourses seront attribués aux entités. Le montant de ces fonds sera déterminé selon une formule basée sur le nombre de bourses qui ont été attribuées à l'entité postsecondaire.

Les fonds ne peuvent être utilisés que pour les dépenses dans leur catégorie respective : les fonds pour les bourses ne peuvent pas servir à la gestion et/ou promotion des bourses et vice versa.

Octroi des bourses aux étudiants

L'entité postsecondaire a jusqu'au 30 avril de l'année financière suivante pour octroyer les bourses aux étudiants. Ainsi, l'ACUFC transfère les fonds à l'entité postsecondaire avant le 31 mars 2027, et l'entité a jusqu'au 30 avril 2028 pour octroyer les bourses 2027-2028 à ses étudiants.

⁴ Selon Statistique Canada, le taux de rétention du bilinguisme correspond à la proportion de personnes bilingues français-anglais en 2006 qui l'étaient toujours en 2016.

Si, au 30 avril 2028, l'entité postsecondaire détient encore des fonds non dépensés, elle devra rembourser le solde à l'ACUFC.

6. PROMOTION DU PROGRAMME

L'ACUFC, en tant que gestionnaire national du Programme de bourses FLS, préconise une approche axée sur le rôle primordial des entités postsecondaires qui y participeront. L'ACUFC assurera la cohérence à l'échelle nationale pendant toute la durée du Programme, grâce à la stratégie globale ainsi qu'au cadre de communication qu'elle a développés. Les entités postsecondaires ainsi que les organismes collaborateurs avec qui l'ACUFC a signé des ententes seront invités à :

- Intégrer le Programme de bourses FLS aux stratégies de promotion auprès de leurs clientèles cibles.
- Utiliser les outils développés par l'ACUFC.
- Communiquer au sujet de l'efficacité des outils ou de leurs limites en vue d'y apporter des améliorations.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ENTITÉS POSTSECONDAIRES

- Répondre aux appels de propositions annuels pour participation éventuelle au Programme.
- Offrir des programmes et des activités connexes en français (stages, activités de formation dans la communauté, activités visant à mieux connaître la culture francophone).
- Offrir du soutien scolaire aux boursiers dans un environnement culturel francophone dynamique et enrichissant.
- Traiter les candidatures dans des délais raisonnables.
- Veiller à ce que le traitement des candidatures se fasse de manière impartiale.
- Évaluer les candidatures et choisir les boursiers conformément aux critères d'admissibilité et d'évaluation du Programme.
- Évaluer le niveau de compétence en français des boursiers pour s'assurer qu'ils sont en mesure d'étudier dans cette langue.
- Promouvoir le Programme.
- Octroyer les bourses 2027-2028 de 3 000 \$ chacune aux boursiers au plus tard le 30 avril 2028.
- Faire la collecte des données et en rendre compte (l'ACUFC fournira les gabarits requis pour la reddition de comptes) :
 - Collecter les données sur les candidats et les boursiers, et présenter à l'ACUFC au plus tard le 31 mai 2028 :

- Un rapport d'activité annuel détaillant les activités et les résultats de la promotion et de la mise en œuvre du Programme
- Un tableau des données administratives sur les boursiers
- Un rapport financier (Note : toute entité postsecondaire recevant des contributions annuelles de 250 000 \$ et plus dans le cadre de ce programme devra fournir soit des états financiers vérifiés annuels appuyés par un tableau approprié, soit un rapport financier vérifié).
- Mener un sondage annuel (coordonné par l'ACUFC) auprès des boursiers pour connaître :
 - L'expérience vécue en lien avec le processus associé au traitement de la demande de la bourse
 - L'impact de la bourse auprès des bénéficiaires finaux ayant reçu du financement.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ACUFC

- Réviser les critères d'admissibilités et le mécanisme de gestion du Programme.
- Lancer un appel de propositions annuel auprès des entités postsecondaires.
- Transférer les fonds aux entités postsecondaires avant le 31 mars 2027.
- Élaborer les ententes de collaboration avec les partenaires nationaux et provinciaux/territoriaux.
- Mettre en œuvre la stratégie de promotion multifacette auprès des clientèles cibles tout au long de l'année.
- Développer des présentations pour informer les parties prenantes du Programme.
- Créer et diffuser des outils de communication pour assurer la mise en œuvre et l'expansion du Programme.
- Poursuivre la stratégie de mesure de rendement, incluant les indicateurs de réussite et les mesures correctives à court et à long terme et maintenir à jour les mécanismes de collecte de données et de suivis.
- Réviser les outils nécessaires pour la reddition de comptes auprès de PCH.
- Analyser les données qualitatives et quantitatives du Programme, tout au long de l'année.

9. ÉCHÉANCIER

PRINCIPALES ÉTAPES	DATE
Lancement de l'appel de propositions	21 septembre 2026
Webinaire en français sur l'appel de propositions	28 septembre 2026, 11 h 30 (HAE)
Webinaire en anglais sur l'appel de propositions	29 septembre 2026, 11 h 30 (HAE)
Date limite pour le dépôt des demandes de financement	2 octobre 2026, 17 h (HAE)
Examen des demandes et allocation des bourses	Octobre 2026
Communication des résultats par l'ACUFC	Octobre 2026
Signature des ententes de financement	Octobre 2026 à mars 2027
Transfert des fonds de l'ACUFC aux entités postsecondaires pour les bourses 2027-2028	Au plus tard le 31 mars 2027
Octroi des bourses 2027-2028 par les entités postsecondaires	Au plus tard le 30 avril 2028
Soumission des documents de reddition de comptes par les entités postsecondaires à l'ACUFC	Au plus tard le 31 mai 2028

10. DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

À titre de demandeur, vous devez remplir le formulaire de demande de financement avant la date limite du **2 octobre 2026 à 17 h (HAE)**. L'ACUFC n'accepte pas les demandes incomplètes ni celles déposées après la date limite.

Lien pour déposer votre demande : [Demande de financement Bourses FLS 2027-2028 – Remplir le formulaire](#)

Soutien technique

Si vous éprouvez des problèmes techniques liés au formulaire de demande de financement, veuillez écrire à boursesfls@acufo.ca.

Suivi des demandes de financement

L'ACUFC accusera réception des demandes et avisera par écrit les entités postsecondaires du résultat de l'examen de leur demande. Les décisions de l'ACUFC sont sans appel.

11. DOCUMENTS POUR CONSULTATION

Les documents suivants⁵ sont disponibles, à titre de référence seulement, pour consultation :

- Le gabarit de l'entente de financement entre l'ACUFC et les entités postsecondaires;
- Le gabarit du rapport d'activité annuel;
- Le gabarit du rapport financier annuel;
- Le gabarit du tableau des données administratives sur les boursiers;
- Le formulaire de demande de financement (Note : ne pas remplir ce document. Seuls les formulaires remplis et soumis en ligne seront acceptés).

Pour demander l'accès à ces documents, veuillez envoyer un courriel à boursesfls@acufc.ca.

12. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Veuillez transmettre toute demande de renseignements à boursesfls@acufc.ca.

13. AUTRES CONSIDÉRATIONS

1. L'ACUFC n'est tenue de motiver ni l'acceptation ni le rejet d'une demande de financement. L'ACUFC n'a aucune obligation envers les entités postsecondaires.
2. Les ententes de financement que prépare l'ACUFC pourraient inclure des modifications aux demandes de financement présentées et faire l'objet de discussions avant la signature par les deux parties.
3. L'ACUFC accepte les demandes de financement en français et en anglais dans le cadre de cet appel.
4. Les bourses du Programme ne doivent pas remplacer d'autres bourses de bilinguisme ou de français langue seconde offertes par l'entité postsecondaire, le cas échéant.

⁵ L'ACUFC se réserve le droit de modifier ou de corriger à tout moment, et ce, sans préavis, le contenu de ces documents.